



Conditions générales liées à l'offre des cours de formation et de formation continue dispensés par l'organisation centrale Les Routiers Suisses.

1. Inscription

Les inscriptions par poste, téléphone, fax ou e-mail sont valables et ont un caractère obligatoire. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée.

2. Confirmation

L'inscription est confirmée dans les 14 jours. La confirmation et la convocation définitive sont envoyées 15 jours avant le début des cours.

3. Organisation des cours

Pour des raisons d'organisation, nous nous réservons le droit de déplacer les dates de cours, de les combiner ou d'en changer le lieu. En cas d'indisponibilité d'un formateur, nous pouvons procéder au remplacement d'un cours.

4. Nombre de participants et réalisation des cours

Afin de réaliser nos cours dans des conditions optimales, nous avons fixé un nombre maximal de participants. Par contre, lorsque le nombre de participants est insuffisant, nous nous réservons le droit d'annuler le cours. Dans ce cas, les factures sont annulées, les paiements remboursés ou attribués à de nouveaux cours.

5. Exclusion du cours

L'exclusion d'un ou de plusieurs participants nous est réservée moyennant justification. Une exclusion ne peut pas faire l'objet d'un recours.

6. Conditions de paiement

Les émoluments pour la formation seront facturés au participant, respectivement à l'organisateur au moment de la confirmation d'inscription. La facture est payable dans les 30 jours après réception, mais au plus tard avant le début du cours.

7. Conditions d'annulation

Si un participant se désiste après l'envoi de la confirmation définitive, nous nous réservons le droit de lui facturer jusqu'à CHF 100.-. Lors d'un désistement intervenant 3 jours ou moins avant le cours, la facture entière reste due et aucun montant n'est restitué. En cas d'absence au cours, la facture du cours reste à payer.

8. Absence durant la période de formation

La formation doit être suivie dans son intégralité pour être validée dans le cadre de l'OACP. Une absence à un cours ne donne aucun droit de restitution des émoluments de cours. Les leçons manquées ne peuvent pas faire l'objet d'une prétention de rattrapage gratuit.

9. Attestation de suivi de cours

Nous remettons des attestations de cours aux participants qui les ont suivis et qui ont payés les émoluments. En référence aux prescriptions légales inhérentes aux objectifs de formation, le droit de refuser les attestations de suivi de cours nous est réservé.

10. Assurance

Nous n'assumons aucune responsabilité quant à d'éventuels dégâts survenant lors des cours et manifestations. Les participants sont personnellement responsables pour une couverture d'assurance suffisante. L'utilisation des locaux de cours est au risque et péril de chacun. Les Routiers Suisses ne peuvent en aucun cas être rendus responsables en cas de vol ou perte d'objets.

11. Modifications de programmes et changements de prix

Les modifications de programmes et de prix, ainsi que les changements des conditions générales restent réservées.

12. For juridique

Le droit suisse est applicable pour toutes les relations juridiques avec l'association Les Routiers Suisses.

Echandens, Novembre 2014